



lexunion
International Legal & Notarial Strategies

N°24 2021

newsletter

Quarterly newsletter on legal and tax developments in member countries of the Lexunion network
Lettre trimestrielle d'information sur l'actualité juridique et fiscale des pays membres du réseau Lexunion



LEXUNION is a network that brings together notaries public and lawyers, estate experts, in several countries worldwide to advise private individuals and businesses on legal and tax matters, both in their home countries and abroad.

LEXUNION est un réseau qui regroupe des notaires et avocats, experts en patrimoine, dans de nombreux pays pour conseiller les particuliers et les entreprises en matière juridique et fiscale, dans leur pays d'origine comme à l'étranger.

16 Bvd de Waterloo B-1000 Bruxelles
t.+34 66 59 59 935

www.lexunion.com

IZIMI, the digital safe for Belgian citizens *IZIMI, le coffre-fort digital du citoyen belge*

1 | IZIMI, the digital safe for Belgian citizens

2 | UK Cross-Border Estate Planning

3 | Electronic identity refused in Switzerland

4 | Configuration of foreign 'comunidades de bienes' or community estates in Spain

5 | Tax credit for Italian real estate property improvements - Superbonus 110%

IZIMI, le coffre-fort digital du citoyen belge 01

Planification successorale transfrontalière au Royaume-Uni 04

L'identité électronique refusée en Suisse 07

Configuration des indivisions étrangères en Espagne 08

Crédit d'impôt relatif aux améliorations apportées aux biens immobiliers - Superbonus de 110 % 10



1

BELGIUM
BELGIQUE



IZIMI, the digital safe for Belgian citizens

At the start of 2021, the Belgian notarial profession continues its digitisation development pace, when compared to other legal professions, by introducing “IZIMI”.

This is a personal digital safe launched by the Federation of Belgian Notaries, in which citizens can keep all of their important personal documents: passports, diplomas, deed of purchase, lease of their house, real estate investments, divorce judgments, medical reports, etc.

The documents that the user can store in Izimi do not necessarily have to have a direct link with the notarial profession. However, Izimi aims to encourage citizens, much more so than today, to spontaneously consider notaries for independent and impartial legal advice.

Emphasis is placed on the role of the notary as a reliable partner in the digital world:

IZIMI, le coffre-fort digital du citoyen belge

Début 2021 le notariat belge continue de se développer en matière de digitalisation, par rapport aux autres professions juridiques, en introduisant « IZIMI ».

Il s'agit d'un coffre-fort numérique personnel lancé par la Fédération du Notariat Belge, dans lequel le citoyen peut conserver tous ses documents personnels importants : passeports, diplômes, acte d'achat, bail de location de sa maison, investissements immobiliers, jugements de divorce, rapports médicaux, etc.

Les documents que l'utilisateur peut conserver dans Izimi ne doivent pas nécessairement avoir un lien direct avec le notariat. Toutefois, Izimi a pour objet d'inciter le citoyen, bien plus qu'aujourd'hui, à penser spontanément au notaire pour un conseil juridique indépendant et impartial.

L'accent est mis sur le rôle du notaire en sa qualité de partenaire fiable dans le monde numérique :

IZIMI, the digital safe for Belgian citizens *IZIMI, le coffre-fort digital du citoyen belge*

- By guaranteeing citizens that their personal data and documents are stored and held in complete security and discretion. The notarial profession has in fact already acquired a vast expertise in this field;
 - By being already the only legal profession to offer an alternative communication channel to email for the exchange of all sensitive information in terms of privacy protection;
 - By sending citizens and entrepreneurs an alert when there are legislative changes that affect them, to encourage them to spontaneously think of calling on a notary for additional advice, which can lead to a deepening and differentiation of services;
 - By creating a new path to a legal service where unnecessary appointments and red tape (requesting and exchanging all kinds of documents) are a thing of the past and where we are one step ahead of the other legal professions;
 - By building a platform that will become richer in data over the years and which will allow us in the general interest to develop a wider range of services for the future, in particular through artificial intelligence.
- *En garantissant au citoyen que ses données et documents personnels sont stockés et conservés en toute sécurité et discrétion. Le notariat a déjà en effet acquis une vaste expertise dans ce domaine ;*
 - *En étant d'ores et déjà la seule profession juridique à offrir un canal de communication alternatif au courrier électronique pour l'échange de toutes les informations sensibles en termes de protection de la vie privée ;*
 - *En envoyant au citoyen et à l'entrepreneur une alerte lorsqu'il y a des évolutions législatives qui le concernent, pour l'inciter à penser spontanément au notaire pour demander des conseils supplémentaires, ce qui peut conduire à un approfondissement et à une différenciation des services ;*
 - *En ouvrant la voie vers un service juridique où rendez-vous inutiles et tracasseries administratives (demande et échange de toutes sortes de documents) appartiennent au passé et où nous avons une longueur d'avance sur les autres professions juridiques ;*
 - *En construisant une plate-forme qui deviendra plus riche en données au fil des ans et qui nous permettra dans l'intérêt général de développer à l'avenir un plus large panel de services, notamment grâce à l'intelligence artificielle.*

Source: www.fednot.be
Author: Actalys, Brussels

Source : www.fednot.be
Auteur: Actalys, Brussels





2

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI



Planification successorale transfrontalière au Royaume-Uni

Suite à la publication récente d'articles concernant l'incidence du Brexit, il est intéressant de se pencher sur les principaux éléments transfrontaliers de la planification successorale au Royaume-Uni. L'article ci-dessous examine la situation d'un testateur domicilié hors du Royaume-Uni et possédant des actifs dans la juridiction « Angleterre et pays de Galles ».

Règles applicables en matière de succession transfrontalière

L'Angleterre et le pays de Galles forment ensemble une juridiction unifiée qui traite séparément les biens mobiliers et les biens immobiliers. La succession des biens mobiliers est régie par la loi du domicile à la date du décès, tandis que la succession des biens immobiliers est régie par la loi de l'endroit où ils sont situés (*lex situs*). Le renvoi s'applique au titre du droit anglais.

La juridiction « Angleterre et pays de Galles » laisse une liberté testamentaire la plus complète ; par conséquent, les biens immobiliers situés en Angleterre et au pays de Galles (et donc assujettis au droit successoral anglais au titre de la *lex situs*) peuvent être légués à n'importe quels bénéficiaires choisis par le testateur. Dans le cas d'un défunt domicilié au Royaume-Uni, la succession peut être légalement contestée par la famille ou par d'autres personnes, si celles-ci n'ont pas reçu une part suffisante. Mais cette option ne s'applique généralement pas aux personnes domiciliées hors du Royaume-Uni. Bien entendu, il peut y avoir des conséquences dans d'autres juridictions si les membres de la famille ne reçoivent pas la part à laquelle ils auraient eu droit au titre du droit successoral desdites juridictions.

UK Cross-Border Estate Planning

Following on from recent articles concerning the impact of Brexit, it is worthwhile looking at key cross-border elements of estate planning in the UK. The note below looks at the position of a non-UK domiciled testator with assets in England and Wales.

Cross-border succession rules

England and Wales is a schismatic jurisdiction and treats movables and immovables separately. The succession of movables is governed by the law of domicile at the date of death, whereas the succession of immovables is governed by the law of where they are located (*lex situs*). Renvoi applies under English law.

England and Wales allows complete testamentary freedom, and therefore real property situated in England and Wales (and so subject to English succession law as the *lex situs*) can be left to whichever beneficiaries the testator chooses.



UK Cross-Border Estate Planning *Planification successorale transfrontalière au Royaume-Uni*

For a deceased domiciled in the UK a statutory claim can be made against the estate by the family, and others, if they have not received sufficient provision. But this option generally does not apply to those domiciled outside the UK. There may of course be consequences in other jurisdictions if family members do not receive the share they would be entitled to under the succession law of that jurisdiction.

Matrimonial property regimes will need to be considered in order to determine which assets fall into the estate of the testator.

Domicile under English law

The English legal concept of domicile remains a constant connecting factor in cross-border succession matters. The Common law analysis of the domicile of an individual is separate from considering where they are resident or habitually resident. It is a more subjective concept and considers the family background and the intentions of an individual, as well as other facts and circumstances. For succession purposes England and Wales recognises three different sorts of domicile: domicile of origin, domicile of dependency, and domicile of choice. An individual can only have one domicile. A domicile of origin is inherited from the relevant parent and continues until a new domicile is acquired. An individual always has a domicile.

An English Will or a Foreign Will

English cross-border succession advice (and tax, see below) will be needed to understand the position of the testator. As part of that, consideration is often needed as to whether an English Will is appropriate.

Foreign Wills are accepted as valid in the UK provided the form of the Will is valid under the law where: it was signed; the testator was domiciled at the time of signature or at the time of death; the testator was habitually resident at the time of signature or at the time of death; or, the testator was a national at the time of signature or at the time of death.

However, on death a foreign Will does involve a more complicated process to obtain a Grant of Probate (the Court's authority for the assets of the deceased in the UK to be dealt with) involving translations and notarial statements. Also, even though the form is valid it does not mean the content is suitable.

Les régimes matrimoniaux devront être pris en compte afin de déterminer quels sont les actifs qui tombent dans la succession du testateur.

Le domicile au titre du droit anglais

Le concept juridique anglais de domicile demeure un facteur de rattachement constant dans les affaires de succession transfrontalière. L'analyse faite par la Common Law du domicile d'un individu est distincte de celle faite de son lieu de résidence ou de son lieu de résidence habituel. Il s'agit d'un concept plus subjectif, qui tient compte du contexte familial et des intentions de l'individu, ainsi que d'autres facteurs et circonstances. Aux fins des successions, l'Angleterre et le pays de Galles reconnaissent trois types de domicile différents : domicile d'origine, domicile de dépendance et domicile de choix. Une personne ne peut avoir qu'un seul domicile. Le domicile d'origine est hérité du parent concerné et reste valable jusqu'à l'acquisition d'un nouveau domicile. Toute personne a un domicile.

Testament anglais ou testament étranger

Le recours à un conseiller anglais en matière de succession transfrontalière (et d'imposition, voir ci-dessous) sera nécessaire pour comprendre la situation du testateur. Dans le cadre de cette prestation, il sera souvent nécessaire de déterminer si un testament anglais est approprié.

Les testaments étrangers sont reconnus comme étant valides au Royaume-Uni sous réserve que leur forme soit valide aux termes du droit applicable dans le lieu : où ils ont été signés ; où le testateur était domicilié au moment de la signature ou au moment de son décès ; où le testateur résidait habituellement au moment de la signature ou au moment de son décès ; ou, duquel le testateur était citoyen au moment de la signature ou au moment de son décès.

Toutefois, au moment du décès, un testament étranger implique un processus d'homologation plus complexe (détermination de la compétence du tribunal pour les actifs du défunt au Royaume-Uni) nécessitant des traductions et des déclarations notariées. De plus, même si la forme d'un testament est valide, cela ne signifie pas que son contenu soit approprié.



UK Cross-Border Estate Planning *Planification successorale transfrontalière au Royaume-Uni*

An English will avoids these particular complications. However there are a multitude of additional factors to take into consideration as to which option best suits the particular circumstances of the testator.

UK Inheritance Tax (IHT)

The rate of IHT is 40% (or 36% if a set share goes to charity). Individuals have a tax-free amount of £325,000 (rising to £500,000 in particular circumstances). Gifts made within seven years of death can be included in the taxable estate, as are gifts where a benefit has been reserved, and also certain trust interests. There are reliefs available for transfers to spouses and to charities (with restrictions in cases). Provisions are in place to address removing double-taxation including double tax treaties, though they are not without their complexities. For those not domiciled (or deemed domiciled, i.e. long-term resident) in the UK, IHT only applies to UK assets.

It should also be remembered that transfers into trusts (note an Usufruit is considered a trust for IHT) are subject to tax at the lifetime rate of IHT (20%).

Conclusion

The effects of Brexit will take a long while to become apparent but those with assets in the UK still need to consider how best to complete their estate planning.

Author: Andrew Godfrey, Russell Cooke Solicitors, London

Un testament anglais évitera ces complications spécifiques. Toutefois, de nombreux autres facteurs doivent être pris en considération pour déterminer quelle option convient le mieux aux circonstances particulières du testateur.

Droits de succession au Royaume-Uni (UK Inheritance Tax – IHT)

Le taux de l'IHT est de 40 % (ou 36 % si une part définie va à des organismes de bienfaisance). Les personnes bénéficient d'un montant exonéré de 325 000 £ (porté à 500 000 £ dans certaines circonstances particulières). Les dons effectués dans les sept années précédant le décès peuvent être inclus dans l'assiette de la succession, tout comme les dons pour lesquels un bénéfice a été réservé ainsi que certains intérêts dans des fiducies (Trusts). Des abattements existent pour les transmission entre époux et aux organismes de bienfaisance (avec des restrictions dans certains cas). Bien qu'elles ne soient pas dépourvues de complexités, des dispositions sont en place aux fins de la suppression de la double imposition, dont des conventions de double imposition. Pour les personnes non domiciliées (ou réputées domiciliées, autrement dit résidentes de longue durée) au Royaume-Uni, l'IHT ne s'applique qu'aux actifs situés au Royaume-Uni.

Il convient également de rappeler que les transferts vers des fiducies (remarque : un usufruit est considéré comme une fiducie aux fins de l'IHT) sont imposables au taux de l'IHT applicable du vivant (20 %).

Conclusion

Il faudra un long moment avant que les conséquences du Brexit soient manifestes, mais les personnes possédant des actifs au Royaume-Uni doivent toutefois réfléchir à la meilleure façon de finaliser leur planification successorale.

Auteur: Andrew Godfrey, Russell Cooke Solicitors, London



3

SWITZERLAND
SUISSE



Electronic identity refused in Switzerland

On 7 March 2021, as part of a federal vote, the Swiss people clearly refused a legal basis for establishing, in the future, “an electronic identity card” for Swiss citizens. Even if the Swiss are generally conservative, it is not so much this new form of identity card itself that has been so widely opposed, but the fact that the task of issuing these electronic identity cards has been delegated by the Confederation to private companies. The legislator must therefore get back to work. The years roll by, and still there is no electronic identity card in Switzerland.

Author : SwisNot, Berne

L'identité électronique refusée en Suisse

Le 7 mars 2021, dans le cadre d'une votation fédérale, le peuple suisse a clairement refusé une base légale permettant d'établir, à l'avenir, « une carte d'identité électronique » des citoyens suisses. Même si les Suisses sont généralement conservateurs, ce n'est pas tant cette nouvelle forme de carte d'identité qui a fait l'objet d'une large opposition, mais bien le fait que le soin de délivrer ces cartes d'identités électroniques aurait été délégué par la Confédération à des entreprises privées. Le législateur doit donc se remettre au travail... les années passent... et toujours pas de carte d'identité électronique en Suisse.

Auteur : SwisNot, Berne

4 SPAIN ESPAGNE

Configuration of foreign ‘comunidades de bienes’ or community estates in Spain

A resolution by the Spanish tax authority has clarified the requirements for non-commercial organisations set up outside Spain to be considered entities in the income allocation system in Spain and, therefore, able to benefit from the tax regime for that type of entity in that country.

To this effect, Spanish legislation establishes that entities set up outside Spain will be considered entities in the income allocation system if their legal nature is similar to that of those types of entities set up in Spain (community estates, professional partnerships, unsettled estates and separate estates without a legal personality, etc.).

By way of example, this is how UK partnerships and German ‘Kommanditgesellschaften’ are considered in Spain, but NOT Dutch ‘Commanditaire Vennootschappen’.

Configuration des indivisions étrangères en Espagne

Une décision de l'autorité fiscale espagnole a clarifié les exigences nécessaires pour qu'une société non commerciale constituée hors d'Espagne soit considérée comme une société en régime de transparence fiscale en Espagne et puisse, par conséquent, être soumise au régime d'imposition d'une telle société dans ce pays.

Pour cela, la législation espagnole établit que seront considérées comme des sociétés en régime de transparence fiscale celles constituées hors d'Espagne dont la nature juridique serait analogue à celles de ce type de sociétés constituées en Espagne (indivisions, sociétés civiles, successions yacentes¹, patrimoines séparés sans personnalité morale, etc.).

¹ Succession en attente d'être transmise par le jeu de l'option successorale.



Configuration of foreign ‘comunidades de bienes’ or community estates in Spain *Configuration des indivisions étrangères en Espagne*

The reason for this is that Spain requires non-Spanish entities to satisfy the following minimum conditions:

- a) No subjection to tax at entity level.
- b) Income allocation to associates, partners or members of the entity, regardless of whether or not it has been distributed.
- c) Allocated income maintains the same qualification in respect of the partner, co-proprietor or associate as it had when obtained by the entity, that is, the source from which the income derives is maintained.

Therefore, it will not be possible for non-commercial organisations set up outside Spain that do not fulfil these requirements to be taxed in Spain allocating income to their associates or members; instead, they will have a different tax regime to be examined in each case.

Author : Lexunion España, Barcelona

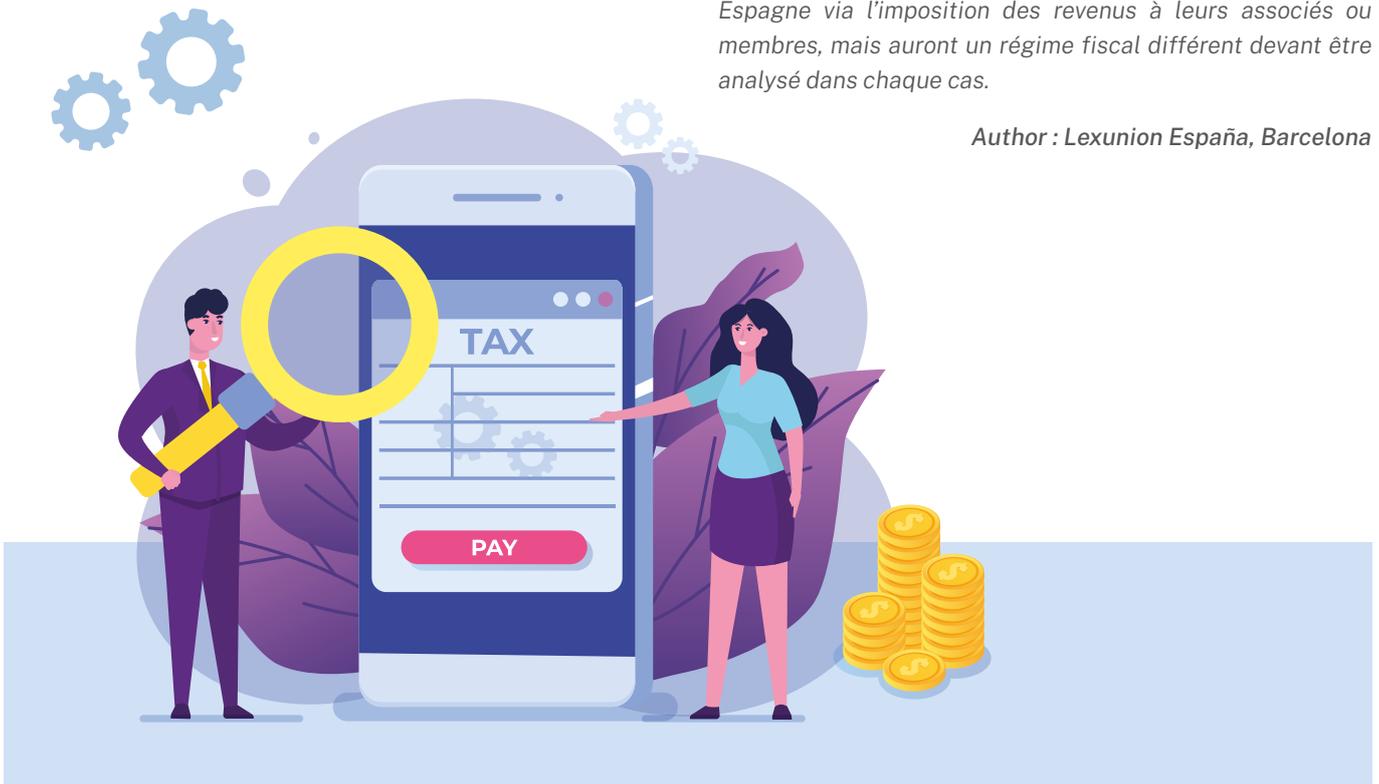
À titre d'exemple, sont considérées comme telles en Espagne les « partnership » britanniques et les « Kommanditgesellschaft » allemandes, mais PAS les « Commanditaire Vennootschap » hollandaises.

Ceci est dû au fait que pour l'Espagne il est nécessaire que la société étrangère satisfasse au moins aux exigences suivantes :

- a) *Non assujettissement à l'impôt au niveau de la société.*
- b) *Associés, bénéficiaires ou membres de la société imposés sur les revenus, indépendamment du fait qu'ils aient ou non été distribués.*
- c) *Les revenus affectés ont la même qualification pour le bénéficiaire, l'indivisaire ou l'associé qu'ils avaient au moment de leur obtention par la société, c'est-à-dire que la source des revenus est maintenue.*

Par conséquent, les sociétés non commerciales constituées hors d'Espagne qui ne remplissent pas les conditions mentionnées ne pourront pas être soumises à l'impôt en Espagne via l'imposition des revenus à leurs associés ou membres, mais auront un régime fiscal différent devant être analysé dans chaque cas.

Author : Lexunion España, Barcelona



5

ITALY
ITALIE



Tax credit for Italian real estate property improvements - Superbonus 110%

Throughout 2020 the Italian Government, as with many other EU states, introduced several tax measures aimed at helping the economy to recover, heavily hit by the covid-19 pandemic.

The so-called “Superbonus” represents one of these methods: it has been introduced by the “Relaunch Decree” (Decree n. 34, May the 19th 2020, converted by Law no. 77, July 17th 2020) for the purpose of covering 110% of the costs of a property’s energy efficiency and structural seismic improvements.

The owners eligible for this tax bonus, for the residential buildings of private individuals and blocks of residential flats, excluding luxury homes or villas, located within the Italian territory, are not only Italian citizens or residents but also foreign owners of Italian properties.

The “Superbonus” is granted for specific qualifying works, carried out between 1st July 2020 and 31st December 2021, divided into two categories: “leading works” and “linked secondary works”.

Crédit d’impôt relatif aux améliorations apportées aux biens immobiliers – Superbonus de 110 %

À l’instar de ce qui a été fait dans d’autres États de l’UE, le gouvernement italien a introduit en 2020 plusieurs mesures fiscales visant à favoriser la reprise de l’économie, lourdement impactée par la pandémie de Covid-19.

L’une de ces mesures, appelée « Superbonus », a été introduite par le « décret de relance » (décret no 34 du 19 mai 2020, converti en loi no 77 du 17 juillet 2020) en vue de couvrir 110 % des dépenses liées aux améliorations apportées aux propriétés en matière d’efficacité énergétique et de réduction du risque sismique.

Ce crédit d’impôt – valable pour des travaux de rénovation effectués dans des bâtiments résidentiels appartenant à des particuliers ou dans des immeubles résidentiels situés sur le territoire italien (à l’exclusion des maisons ou des villas de luxe) – est accessible non seulement aux citoyens et résidents italiens, mais aussi aux étrangers propriétaires de biens immobiliers dans le pays.

Tax credit for Italian real estate property improvements - Superbonus 110% *Crédit d'impôt relatif aux améliorations apportées aux biens immobiliers – Superbonus de 110 %*

In the former category are included: thermal insulation of more than 25% of the external surface area of residential buildings, replacement of heating and/or air conditional equipment and seismic structural improvements.

Except for seismic structural improvements, there's the need to carry out at least one qualifying "leading work", resulting in an improvement of 2 energy performance classes of the building's current rating. Then, any linked secondary works (e.g. installation of electric car chargers, replacement of doors and windows, installation of solar panels, etc.) may follow and will be included in the overall tax credit calculation.

The owner of the Italian property has various options to benefit from the tax credit. The tax credit may be used as a deduction on the current Italian tax liabilities ("IRPEF"), split over 5 equal annual installments.

The owner may also opt for a "sconto in fattura", which is an invoice discount applied directly by the supplier, who will buy the fiscal credit from the client and then apply it themselves as a deduction.

Finally, the bonus may be transferred to third parties, as banks or financial institutions, in exchange for a cash payment.

Due to the complexity of "Superbonus" procedures, the involvement of architects and engineers, appointed to supervise and implement the qualifying works, is fundamental.

Le « Superbonus » est octroyé pour certains travaux éligibles spécifiques, effectués entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021, répartis en deux catégories : « travaux principaux » et « travaux secondaires connexes ».

Sont inclus dans la première catégorie l'isolation thermique de plus de 25 % de la surface extérieure des bâtiments résidentiels, le remplacement des systèmes de chauffage et/ou de climatisation et les améliorations structurelles visant à réduire le risque sismique.

Exception faite des améliorations visant à réduire le risque sismique, il convient de réaliser au moins un type de « travaux principaux » éligibles, permettant le gain de 2 classes énergétiques par rapport à la note actuelle du bâtiment. Tous les travaux secondaires connexes (par exemple, l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, le remplacement de portes et de fenêtres, l'installation de panneaux solaires, etc.) peuvent ensuite être effectués et seront inclus dans le calcul global du crédit d'impôt.

Le propriétaire du bien immobilier italien peut disposer du crédit d'impôt de plusieurs façons. Ce dernier peut être récupéré en 5 versements annuels égaux utilisés sous la forme d'une déduction pour le paiement de l'impôt exigible en Italie (« IRPEF »). Le propriétaire peut également opter pour une « sconto in fattura », qui correspond à une remise sur facture directement appliquée par le fournisseur, qui rachète le crédit d'impôt au client et l'applique ensuite lui-même sous la forme d'une déduction. Enfin, le bonus peut être cédé à des tiers, tels que des banques ou des institutions financières, en échange d'un paiement en espèces.

En raison de la complexité des procédures du « Superbonus », l'implication d'architectes et d'ingénieurs, nommés pour superviser et mettre en œuvre les travaux éligibles, est fondamentale.

**Author : Insignum
International Office,
Milan**

Auteur : Insignum International Office, Milan





lexunion
International Legal & Notarial Strategies



Actalys
www.actalys.be

BV Fieuw, Goethals Lesage
www.fgl-notarissen.be



Groupe Althémis
www.althemis.fr

Excen, Notaires & Conseils
www.excen.notaires.fr



InSignum
www.insignum.it



**Daamen de Kort
van Tuijl Notarissen**
www.dktnotarissen.nl

**Huijbregts
Notarissen & Adviseurs**
www.huijbregtsnotarissen.com

Lubbers en Dijk Notarissen
www.lubbers.nl

**Van Weeghel Doppenberg
Kamps Notarissen**
www.vwdknotarissen.nl

VHN Notarissen
www.vhn-notarissen.nl

Vechtstede Notarissen
www.vechtstede.com

Westland Partners
www.westlandpartners.nl



Etude Cosita Delvaux
www.notaire-delvaux.com



Lexunion España
www.lexunionspain.eu



swisNot
www.swisnot.ch



Russell-Cooke Solicitors
www.russell-cooke.co.uk